



SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité du canton de Nédélec, le **9 février 2026**, à compter de **19 h** à la salle du conseil, située au 33, rue Principale, à Nédélec, et sous la présidence de madame Lyne Ash, mairesse et en présence des conseillères et conseillers suivants :

Étaient présents :

Yves Bourassa, conseiller # 1
Véronique Lemire, conseillère # 2
Guylaine Racine, conseillère # 3
Donat Legrand, conseiller # 4
Dianne Renaud, conseillère # 5

Absence :

Luc Bernèche, conseiller # 6

Lise Dénommmé, Directrice générale, greffière-trésorière est également présente.

Ouverture de la séance

Madame Lyne Ash, mairesse, constate qu'il y a quorum et ouvre l'assemblée à 19h00.

Mot de bienvenue

Mot de bienvenue de la mairesse :

La mairesse souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes. Elle souligne, avec un brin d'humour, que mis à part le froid persistant et la lassitude de l'hiver, elle n'a rien de particulier à ajouter avant d'ouvrir la séance.

8039-02-26

3.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé pour la présente séance ordinaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Yves Bourassa, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du **9 février 2026** soit adopté avec les modifications apportées.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. MOT DE BIENVENUE**
- 3. L'ORDRE DU JOUR**
- 4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

5. PROCÈS-VERBAUX

5.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026

6. TRÉSORERIE

6.1 Compte à payer pour la période du 1er au 31 janvier 2026

6.2 Suivi d'un avis juridique sur paiement conditionnel Centre communautaire

7. DÉPÔT DE RAPPORTS

7.1 Rapport de la mairesse

7.2 Rapport des travaux publics

7.3 Rapport de l'employée de soutien au développement

7.4 Rapport de la DG

7.4.1 Suivi – Centre Communautaire

7.4.2 Suivi – Installation des bornes électriques au Centre communautaire

7.4.3 Suivi – changement du panneau électrique au garage municipal

7.4.4 Suivi - Bureau poste de Nédélec

7.4.5 Suivi Château Darveau (ajouté)

7.5 Rapport des Élus

8. ADMINISTRATION ET RESSOURCES HUMAINES

8.1 Ajout module conseil sans papier – Sommaires décisionnels

8.2 Protocole d'entente de services de l'écocentre du Canton de Guérin

8.3 Campagne de financement - Foire Gourmande 2026

8.4 Appui municipal au projet de restauration du Château Darveau - PEP Volet 4.1

8.4.1 Entente de remboursement de la mise de fonds (PEP) - Projet Château Darveau (ajouté)

8.5 Soumissions - Création d'un pamphlet touristique

8.6 Renouvellement du contrat – Télébec pour le réseau large bande

8.7 Mai, Mois de l'arbre – Appel de projet 2026

8.8 Formation avec LSAT – Utilisation optimale des réseaux sociaux

8.9 Liste d'immeubles à défaut de paiement de taxes (ajouté)

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

9.1 1 Adoption du Règlement d'emprunt 033-2026 – Décrétant la rénovation de la caserne de la municipalité de Béarn et autorisant un emprunt de 2 000 000 \$

9.2 Adoption du rapport d'activité annuel 2025 pour le plan de mises en œuvre du schéma de couverture de risque en sécurité civile.

9.3 Ajout lumière de rue – Intersection Route 101 et Route 391

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1 Nédélec inventaire des bâtiments patrimoniaux – Consultation de la MRCT

10.2 Adoption du 1^e projet du Règlement 279 – relatif sur l'occupation et l'entretien des bâtiments patrimoniaux.

10.3 Assemblée publique de consultation sur le règlement 279 - relatif sur l'occupation et l'entretien des bâtiments patrimoniaux

11. EAUX USÉES ET EAU POTABLE

12. VOIRIE

13. LOISIRS ET CULTURE

14. DEMANDE À LA MUNICIPALITÉ

14.1 Demande d'appui FRR Commerce de proximité – CVDN

14.2 Soumission D. L. Électronique Inc (ajouté)

15. AFFAIRES NOUVELLES

16. CORRESPONDENCE

16.1 Rapport d'activité du service incendie décembre 2025 - RISIT

16.2 Remerciement - Maison l'Équinoxe

16.3 Rapport annuel – Cé L'éden compilation 2025

17. PROCHAINE SÉANCE LE 9 MARS 2026

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

Période de questions

Quelques questions sont posées par le public en rapport à l'adoption du règlement No 279 - Relatif sur l'occupation et l'entretien des bâtiments patrimoniaux.

du procès-verbal de la séance ordinaire du **12 janvier 2026** ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal

Il est proposé par Dianne Renaud, et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du **12 janvier 2026** tel que présenté.

8041-02-26

6.1 Comptes à payer pour la période du 1er au 31 janvier 2026

Résolution – Adoption des comptes à payer avec corrections

À la suite de la présentation des comptes payés depuis la dernière séance, ainsi que des comptes à payer pour la période du 1er au 31 janvier 2026 :

Il est proposé par **Véronique Lemire**, et résolu unanimement par les conseillers présents d'approuver et de payer les comptes de la municipalité selon la liste présentée, annexée au présent procès-verbal, sous réserve des corrections suivantes : **retrait du doublon de 52,80 \$ et ajout du montant de 360,56 \$ qui n'avait pas été comptabilisé dans la liste initiale ; (34 365.03 \$ + 114 050.75 \$)** pour un total corrigé de **148 415,78 \$**

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées par le conseil (C.M., art. 961).

Signé à Nédélec, le 9 février 2026.

8042-02-26

6.2 Suivi d'un avis juridique sur paiement conditionnel Centre communautaire

Résolution – Maintien de la retenue du paiement de 130 320,99 \$

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu un avis juridique confirmant qu'elle est dans son droit de retenir le paiement de la facture de **130 320,99 \$** présentée par Construction KG2 ;

ATTENDU QUE cet avis précise que la Municipalité peut maintenir cette retenue **tant et aussi longtemps qu'un certificat de remise du bâtiment, sans réserve, n'aura pas été émis par les professionnels responsables du projet ;**

ATTENDU QUE la Municipalité doit également recevoir **une quittance de chacun des sous-traitants** ayant participé au projet, conformément aux exigences contractuelles ;

ATTENDU QUE le montant de **130 320,99 \$** constitue **une partie de la retenue résiduelle de 5 %** prévue au contrat ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Donat Legrand, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents :

QUE la Municipalité de Nédélec **maintienne la retenue du paiement de la facture de 130 320,99 \$**, laquelle fait partie de la **retenue résiduelle de 5 %**, tant qu'un **certificat de remise du bâtiment sans réserve** n'aura pas été remis à la Municipalité ;

QUE la Municipalité exige également **la réception d'une quittance de chacun des sous-traitants** avant tout versement ;

QUE la direction générale poursuive le suivi auprès des professionnels et des sous-traitants afin d'obtenir les documents requis et en informe le conseil dès leur réception.

7.1 Rapport de la mairesse

20 janvier 2026 : AGA TCVC Nédélec

21 janvier 2026 : Conseil MRCT

Nomination de Martin Lefebvre au CA de la FQM

Nomination des élus aux différents comités et CA

Position régionale sur la chasse à l'original visant à encadrer la pratique sur le territoire du Témiscamingue

Refuge pour animaux – demande de financement refusée par l'ensemble des maires (300 000 \$)

3 février 2026 : Comité coopération intermunicipale (MRCT)

Tour de table pour tenter d'identifier les besoins à court, moyen et long terme.

Sondage auprès des DG et des élus pour connaître les besoins

5 février 2026 : CA du Rift (MRCT)

7.2 Rapport des travaux publics

Travaux publics – Questions des membres du conseil

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport des travaux publics présenté par l'inspecteur municipal. À la suite de cette lecture, quelques questions et précisions sont soulevées, en lien avec les opérations de déneigement.

7.3 Rapport de l'employée de soutien au développement

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport présenté par l'employée de soutien au développement. À la suite de cette présentation, quelques questions sont soulevées concernant certaines tâches administratives qui relèvent de la responsabilité de l'agent de développement, dont le poste est réparti à 60 % en administration et 40 % au poste de développement.

7.4 Rapport de la directrice générale

Lise Dénommé, DG fait un survol des dossiers actifs au sein de la municipalité.

7.4.1 Suivi - Centre Communautaire

Lise Dénommé, directrice générale informe les membres du conseil que M. Robin Dupuis, architecte, et Mme Chantal Bergeron, ingénieure, sont récemment passés au Centre communautaire afin d'inspecter les travaux réalisés. À la suite de leur visite, de nouvelles déficiences ont été relevées et devront être corrigées.

La Municipalité est toujours en attente du remplacement du transformateur, remplacement total du "dragon" situé à l'entrée ainsi que du passage du technicien responsable du système d'éclairage.

7.4.2 Suivi - Installation des bornes électriques au Centre communautaire

Lise Dénommé, directrice générale, informe les membres du conseil que les deux bornes de recharge électrique situées au centre communautaire sont partiellement installées. L’électricien est en attente de deux nouvelles fiches qu’il devra remplacer à l’intérieur des bornes afin d’assurer leur bon fonctionnement.

7.4.3 Suivi - changement du panneau électrique au garage municipal

La directrice générale informe les membres du conseil que, conformément aux demandes formulées par l’assureur, le panneau électrique du garage municipal a été remplacé. Les travaux ont été réalisés et sont maintenant conformes aux exigences de l’assureur.

7.4.4 Suivi - Bureau poste de Nédélec

Lise Dénommé informe les membres du conseil que, selon les plus récentes informations obtenues, le service de Postes Canada à Nédélec demeurera ouvert à la population. Elle précise qu’aucune fermeture n’est envisagée pour le moment et qu’un suivi continu sera assuré afin de tenir le conseil informé de toute évolution concernant ce dossier.

7.4.5 Suivi - Château Darveau

Lise Dénommé, direction générale, informe les membres que 12 nuits ont été réservées sur la plateforme Airbnb pour le mois de janvier 2026. Elle mentionne également que, pour le mois de mars, quelques réservations se sont ajoutées au livre.

Elle ajoute que le souper-bénéfice du 14 février 2026 connaît un bon engouement, avec 100 billets vendus à ce jour.

7.5 Rapport des Élus

Il est mentionné qu’aucun rapport n’est à déposer à ce moment-ci.

8043-02-26

8.1 Ajout module conseil sans papier - Sommaires décisionnels

APRÈS avoir recueilli des informations supplémentaires concernant le module du Sommaire décisionnel ;

APRÈS ANALYSE des fonctionnalités, des coûts ainsi que des modalités d’implantation ;

IL EST PROPOSÉ PAR Yves Bourassa, et résolu à l’unanimité par les conseillers présents :

QUE le conseil procède à l’adoption de l’ajout du module tel que présenté, incluant le module du sommaire décisionnel au coût de 3 000 \$ + taxes ;

Il est aussi mentionné que, pour permettre l’ajout du module Sommaire décisionnel, la municipalité doit passer de la version Lite à la version Pro du service Conseil sans papier. Cette transition entraîne un coût supplémentaire de 720 \$, taxes en sus, montant qui sera réparti sur les mois restants jusqu’en août 2026.

QUE la direction générale soit autorisée à entreprendre toutes les démarches nécessaires à son implantation.

8044-02-26

8.2 Protocole d'entente de services de l'écocentre du Canton de Guérin

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Guérin agit à titre de gestionnaire de l’écocentre situé sur le lot 2 849 756 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Témiscamingue ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Nédélec souhaite permettre à ses citoyens de disposer adéquatement de leurs encombrants non pris en charge par la collecte sélective porte-à-porte, conformément aux lois et règlements environnementaux applicables ;

ATTENDU QUE les deux municipalités désirent collaborer afin d’assurer une gestion responsable, efficace et conforme des matières acceptées à l’écocentre sur le territoire ;

ATTENDU QUE le protocole d’entente présenté établit les modalités de gestion, de fonctionnement, de facturation, de responsabilités et de partage des coûts entre les parties ;

ATTENDU QUE ledit protocole d’entente est d’une durée de douze (12) mois, renouvelable annuellement, et peut être résilié avec un préavis de 90 jours ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Véronique Lemire, et résolu à l’unanimité par les conseillers présents :

QUE la Municipalité de Nédélec adopte le protocole d’entente intervenu avec la Municipalité du Canton de Guérin concernant l’utilisation de l’écocentre, tel que présenté ;

QUE Lyne Ash, mairesse et/ou Lise Dénommé directrice générale, soient autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité de Nédélec ledit protocole d’entente ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité du Canton de Guérin.

8045-02-26

8.3 Campagne de financement - Foire Gourmande 2026

Résolution – Refus de la demande de campagne de financement – Foire Gourmande 2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Nédélec a reçu une demande visant à soutenir une campagne de financement pour la Foire Gourmande 2026 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a analysé la demande ;

ATTENDU QUE les membres du conseil considèrent que le soutien à une telle campagne de financement ne relève pas du mandat de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Yves Bourassa, et résolu à l’unanimité par les conseillers présents :

QUE la Municipalité de Nédélec refuse la demande de campagne de financement déposée pour la Foire Gourmande 2026 ;

8046-02-26

8.4 Appui municipal au projet de restauration du Château Darveau - PEP Volet 4.1

Résolution – Engagement municipal au projet de restauration du Château Darveau

CONSIDÉRANT QUE le Comité de valorisation et de développement de Nédélec (CVDN) souhaite déposer un projet de restauration du bâtiment patrimonial Château Darveau dans le cadre du Programme d’entente en patrimoine (PEP), sous volet 4.1;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment possède un statut patrimonial reconnu et que le projet vise la préservation et la mise en valeur de ses caractéristiques culturelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscamingue agit comme gestionnaire du programme et que l’aide financière du ministère de la Culture et des Communications (MCC) peut atteindre 60 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE si des travaux admissibles totalisant 75 000 \$ (taxes incluses) sont réalisés sur trois années, l’OBNL gestionnaire du Château Darveau pourrait réclamer un remboursement maximal de 80 % des dépenses admissibles, soit 60 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette enveloppe de 60 000 \$ est constituée de :

- une contribution municipale équivalant à 40 %, soit 24 000 \$, répartie équitablement sur trois ans (8 000 \$ par année – 2026, 2027 et 2028);
- une subvention du MCC équivalant à 60 %, soit 36 000 \$, également répartie sur trois ans (12 000 \$ par année – 2026, 2027 et 2028);

CONSIDÉRANT QUE le CVDN déposera un projet d’une valeur minimale de 75 000 \$, réparti sur les années 2026 2027 2028;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribue à la protection, à la restauration et à la mise en valeur du patrimoine local;

IL EST PROPOSÉ PAR Véronique Lemire et résolu à l’unanimité par les conseillers présents :

QUE le conseil municipal appuie le projet de restauration du Château Darveau présenté par le CVDN;

QUE la Municipalité de Nédélec s’engage à verser une contribution financière maximale de 24 000 \$, répartie équitablement sur trois (3) ans, soit 8 000 \$ par année pour 2026, 2027 et 2028, conditionnellement à l’approbation du projet par le MCC;

QUE cette contribution soit versée à la MRC de Témiscamingue selon les modalités établies par le programme PEP;

QUE la Municipalité n’assume aucune responsabilité quant à la réalisation des travaux, lesquels relèvent du Comité de valorisation et de développement de Nédélec (CVDN) et de la MRC;

QUE Lyne Ash, mairesse, et/ou la direction générale soient autorisées à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

8059-02-26

8.4.1 Entente de remboursement de la mise de fonds (PEP) - Projet Château Darveau

ATTENDU QUE le Comité de Valorisation et de Développement de Nédélec (CVDN) est le porteur du projet de rénovation extérieure du Château Darveau et

qu'il a déposé ce projet dans le cadre du Programme d'entente patrimoniale (PEP) ;

ATTENDU QUE pour être admissible au PEP, la mise de fonds équivalant à 40% du coût total des dépenses admissibles doit obligatoirement être assumée par la Municipalité de Nédélec ;

ATTENDU QUE bien que la mise de fonds doive provenir de la Municipalité, une entente de remboursement peut ensuite être conclue entre la Municipalité et le CVDN ;

ATTENDU QUE le CVDN s'est engagé à rembourser à la Municipalité la totalité de cette mise de fonds advenant l'acceptation du projet par le PEP;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Dianne Renaud, et résolu à l'unanimité par les conseiller présents ;

QUE la Municipalité de Nédélec confirme qu'elle assumera la mise de fonds obligatoire de 40% du coût total des dépenses admissibles, conformément aux exigences du Programme d'entente patrimoniale (PEP).

QU'advenant l'acceptation du projet par le PEP, une entente de remboursement soit conclue entre la Municipalité et le Comité de valorisation et de développement de Nédélec (CVDN).

QUE cette entente prévoie le remboursement intégral de la mise de fonds par le CVDN sur une période maximale de cinq (5) ans, selon des modalités convenues entre les parties.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tout document nécessaire à l'application de la présente résolution.

8047-02-26

8.5 Résolution - Création d'un pamphlet touristique

ATTENDU QUE la Municipalité de Nédélec souhaite procéder à la création d'un pamphlet touristique afin de promouvoir ses attraits et services ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu deux soumissions pour la conception et l'impression du pamphlet touristique portant sur les infrastructures de la municipalité, afin de promouvoir ses services et attraits ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont analysé les deux propositions reçues ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission, soit celle présentée par **Imprim Action**, prévoit la production de 1 000 pamphlets au format 8 ½" x 14", impression couleur recto verso, au coût de 503,20 \$, ainsi que des frais de graphisme de 130 \$, pour un total de 633,20 \$, taxes en sus ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Guylaine Racine, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents :

QUE la Municipalité de Nédélec accepte la plus basse soumission, soit celle de **Imprim Action**, pour la création et l'impression du pamphlet touristique au format 8 ½ x 14, impression couleur recto verso, pour une quantité de 1 000 exemplaires, au coût total de 633,20 \$, taxes en sus ;

QUE la direction générale soit autorisée à procéder avec le fournisseur retenu.

8048-02-26

8.6 Renouvellement du contrat - Télébec pour le réseau large bande

DÉLÉGATION DE POUVOIR À LA MRC DE TÉMISCAMINGUE –

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT CADRE AVEC TÉLÉBEC (RÉSEAU LARGE BANDE)

CONSIDÉRANT que le Contrat cadre de services de communications non tarifés (service de détail), intervenu entre Télébec, société en commandite, et les organismes municipaux membres du réseau régional d'une durée de vingt (20) ans, arrive à échéance le 31 octobre 2026;

CONSIDÉRANT que ledit contrat comprend une clause de renouvellement permettant, sur transmission d'un avis écrit, de prolonger l'entente pour une période additionnelle de (5) ans de d'un, soit du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2031, sur transmission d'un avis écrit;

CONSIDÉRANT que le maintien de ce contrat est essentiel afin d'assurer aux municipalités participantes l'accès au réseau régional large bande, garantissant une connectivité performante, stable et sécuritaire pour leurs services municipaux ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement du contrat-cadre permettra de conserver les conditions actuelles de facturation pour la durée du renouvellement, tout en préservant la faculté pour chaque municipalité participante d'examiner, au besoin, d'autres options de fournisseurs au cours de cette période;

CONSIDÉRANT que le réseau visé offre une bande passante pouvant atteindre 100 Mbps ou 1 000 Mbps, en transmission montante et descendante, ce qui constitue un avantage technique notable pour la qualité et la fiabilité des communications municipales;

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue a agi à titre de mandataire des municipalités participantes pour la signature du contrat initial, conformément à une délégation de compétence;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Véronique Lemire, et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE la municipalité de Nédélec confirme son intention de participer au renouvellement du contrat-cadre de services de communications non tarifés intervenu avec Télébec, société en commandite, pour la période du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2031 ;

QUE le renouvellement dudit contrat-cadre soit effectué aux mêmes conditions que celles actuellement en vigueur, sous réserve des ajustements de prix expressément prévus au contrat ;

QUE la municipalité de Nédélec mandate expressément la MRC de Témiscamingue afin de signer, pour et au nom de la municipalité, tout document requis pour donner plein effet au renouvellement du contrat-cadre pour la période additionnelle de cinq (5) ans, et autorise le préfet et la directrice générale de la MRC à agir à cette fin ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Témiscamingue.

8049-02-26

8.7 Mai, Mois de l'arbre - Appel de projet 2026

ATTENDU QUE l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue (AFAT) offre annuellement le projet « Mai, Mois de l'arbre », permettant la distribution gratuite d'arbres aux municipalités participantes ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Nédélec a participé avec succès aux quatre dernières éditions de ce programme ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite renouveler son engagement et participer pour une cinquième année consécutive à cette initiative de sensibilisation et de mise en valeur du patrimoine forestier ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Donat Legrand, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents :

QUE la Municipalité de Nédélec confirme sa participation au projet « Mai, Mois de l'arbre » 2026, offert gratuitement par l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue (AFAT) ;

QUE la direction générale soit autorisée à effectuer les démarches nécessaires auprès de l'AFAT pour l'inscription et la réception des arbres destinés à la population.

8050-02-26

8.8 Formation avec LSAT - Utilisation optimale des réseaux sociaux

Résolution – Report de la formation « Utilisation optimale des réseaux sociaux » (LSAT)

IL EST PROPOSÉ par Yves Bourassa et résolu à l'unanimité par les conseillers présents ;

QUE la Municipalité de Nédélec reporte à une date ultérieure la participation de l'agente de développement à la formation « Utilisation optimale des réseaux sociaux » offerte par LSAT.

8051-02-26

8.9 Liste des propriétés en faute de paiement 2025 (ajouté)

Résolution – Transmission des immeubles en défaut de taxes à la MRC de Témiscamingue

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Témiscamingue un extrait de l'état des taxes préparé par le greffier-trésorier, comprenant la liste des immeubles pour lesquels des personnes sont en défaut de paiement de taxes municipales ou scolaires, afin que ces immeubles soient vendus conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite offrir une dernière possibilité aux propriétaires en défaut de régulariser leur situation avant la transmission officielle à la MRC ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires concernés doivent communiquer avec la Municipalité au plus tard le 17 février 2026, afin d'acquitter les taxes dues et/ou de signer une entente de paiement, sans quoi leur dossier sera transmis à la MRC de Témiscamingue pour la procédure de vente pour taxes ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Yves Bourassa, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents ;

QUE Lise Dénomme, greffière-trésorière, transmette, après le 17 février 2026, au bureau de la MRC de Témiscamingue, l'extrait de l'état des taxes comprenant la liste des immeubles pour lesquels des personnes demeurent en défaut de paiement des taxes municipales ou scolaires, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, à moins que les taxes, intérêts et frais ne soient acquittés ou qu'une entente de paiement ne soit conclue avant cette date ;

QU'une copie de la présente résolution ainsi que du document qui y est joint soit transmise à chaque centre de services scolaire ou commission scolaire ayant compétence sur le territoire où sont situés les immeubles concernés.

8052-02-26

9.1 Adoption du Règlement d'emprunt 033-2026 - Décrétant la rénovation de la caserne de la municipalité de Béarn et autorisant un emprunt de 2 000 000 \$

Approbation du Règlement N° 033-2026 – DÉCRÉTANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT (LOT 6 628 699) DE LA CASERNE DE LA MUNICIPALITÉ DE BÉARN ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 000 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la RISIT juge opportun de procéder à la rénovation du bâtiment acquis afin de le rendre conforme aux besoins d'une caserne d'incendie fonctionnelle et sécuritaire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présélectionné et sera subventionné par le programme PRACIM du ministère des Affaires municipales et le l'habitation (MAMH) ;

CONSIDÉRANT QUE la RISIT a adopté le règlement n° 033-2026 décrétant la rénovation du bâtiment situé sur le lot 6 628 699 de la municipalité de Béarn et autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est déposé auprès des membres du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 468.38 de la Loi LCV et l'article 607 du CMQ, le conseil de la municipalité participante, doit au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser celui-ci. S'il ne le fait pas, le règlement est réputé approuver ;

CONSIDÉRANT QUE le greffier de la municipalité devra transmettre une copie au secrétaire-trésorier de la RISIT ;

CONSIDÉRANT QUE le paiement de l'emprunt sera imputé et réparti selon l'article 11 de l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale à l'ensemble des municipalités participantes.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR Donal Legrand, et résolu unanimement par les conseillers présents ;

D'APPROUVER le règlement n° 033-2026 décrétant la rénovation du bâtiment (lot 6 628 699) de la municipalité de Béarn et autorisant un emprunt de 2 000 000 \$.

8053-02-26

9.2 Adoption du rapport d'activité annuel 2025 pour le plan de mise en oeuvre du schéma de couverture de risque en sécurité civile

CONSIDÉRANT l'adoption du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie par le conseil de la MRC de Témiscamingue le 18 octobre 2017 et l'entrée en vigueur dudit schéma révisé le 25 octobre 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que toute autorité locale, chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la transmission au ministère de la Sécurité publique sera réalisée par la MRC de Témiscamingue, dans le cadre de son rapport régional annuel d'activité, d'ici fin mars 2026, conformément aux directives du ministère;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Dianne Renaud, appuyé par Yves Bourassa, et résolu à l'unanimité ;

D’ADOPTER le rapport d’activité incendie pour la période s’étendant du 1er janvier au 31 décembre 2025 (an 8) tel que présenté.

DE TRANSMETTRE la résolution concernant l’approbation du rapport d’activité incendie (an 8) au directeur général/incendie de la RISIT afin qu’il puisse la transmettre au responsable du rapport à la MRC de Témiscamingue.

8054-02-26

9.3 Ajout lumière de rue - Intersection Route 101 et Route 391

CONSIDÉRANT que l’intersection des routes 101 et 391 manque d’éclairage, ce qui pose un risque d’accident;

CONSIDÉRANT les nombreuses demandes citoyennes reçues à ce sujet;

CONSIDÉRANT la demande envoyée au MTMD via le service en ligne 511 pour faire installer une lumière de rue à cette intersection;

CONSIDÉRANT la demande du MTQ de fournir une résolution en ce sens;

IL EST PROPOSÉ par Véronique Lemire, et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents :

D’APPROUVER la demande d’installation d’une lumière de rue à l’intersection des routes 101 et 391.

10.1 Inventaire des bâtiments patrimoniaux - Consultation de la MRCT

Présentation de l’inventaire des bâtiments patrimoniaux – répertorié par la MRCT

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue a transmis à la Municipalité l’inventaire des bâtiments répertoriés sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que cet inventaire présente la liste des propriétés construites avant 1940, lesquelles démontrent un potentiel ou une possibilité d’intérêt patrimonial, potentiel qui demeure à confirmer par des analyses, vérifications et validations ultérieures ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste fournie par la MRCT ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST DÛMENT NOTÉ que les membres du conseil prennent acte de l’inventaire des bâtiments construits avant 1940 situés sur le territoire de la Municipalité de Nédélec, lesquels présentent un potentiel d’intérêt patrimonial à confirmer, tel que présenté par la MRC de Témiscamingue.

8055-02-26

10.2 Adoption du 1er projet de Règlement 279 - relatif sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

CONSIDÉRANT que Guylaine Racine, conseillère, a donné l’avis de motion pour le Règlement No 279 – Relatif à l’occupation et à l’entretien des bâtiments lors de la séance du 12 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que Guylaine Racine, conseillère, a également procédé au dépôt du projet de règlement No 279 – Relatif à l’occupation et à l’entretien des bâtiments lors de cette même séance du 12 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que le but du règlement est de resserrer le contrôle de l’entretien des bâtiments, principalement ceux présentant un caractère patrimonial ;

CONSIDÉRANT que le Château Darveau, située au 38, rue Principale, est visée par ce projet de règlement, et que d’autres bâtiments ou non, pourraient s’y ajouter ultérieurement à la demande de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT qu’une copie dudit projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Yves Bourassa, et résolu à l’unanimité par les conseillers présents;

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement No 279 – Relatif à l’occupation et à l’entretien des bâtiments, lequel sera soumis à l’étude et à l’adoption finale lors d’une séance ultérieure du conseil.

QUE le règlement No 279 soit annexé au procès-verbal de la présente séance conformément aux exigences légales.

10.3 Assemblée publique de consultation sur le règlement 279 - relatif sur l'occupation et l'entretien des bâtiments patrimoniaux

Dans le cadre de l’assemblée publique de consultation portant sur le Règlement no 279 relatif à l’occupation et à l’entretien des bâtiments patrimoniaux, quelques questions ont été soulevées par les citoyens présents.

Ces derniers ont exprimé certaines inquiétudes quant aux impacts possibles du règlement sur leurs droits de propriétaires, particulièrement pour les résidences construites avant 1940. Les participants souhaitaient obtenir des précisions quant à la portée réelle du règlement et aux obligations qui pourraient en découler.

Les membres du conseil ont pris note des préoccupations exprimées et a rappelé que le règlement vise principalement la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti, tout en assurant un encadrement raisonnable et proportionné pour les propriétaires concernés.

8056-02-26

14.1 Appui au CVDN - Dépôt de projet au FRR Commerce de proximité

Résolution – Appui de la Municipalité de Nédélec au projet « Du passé au présent, Nédélec se relève » Dépôt de projet à la demande de subvention FRR – Soutien aux commerces de proximité

ATTENDU QUE la Municipalité de Nédélec ne dispose d’aucun commerce de proximité sur son territoire et que le commerce le plus près se situe à plus de 15 kilomètres, ce qui fragilise l’accès de la population aux produits essentiels ;

ATTENDU QUE cette situation crée une vulnérabilité importante pour plusieurs résidents, notamment les aînés, les familles sans moyen de transport, les personnes à mobilité réduite et les citoyens vivant des réalités socioéconomiques particulières ;

ATTENDU QUE le Comité de valorisation et de développement de Nédélec (CVDN) porte le projet « Du passé au présent, Nédélec se relève », visant à mettre en place un commerce de proximité de base, offrant des produits essentiels, du dépannage et des biens courants répondant aux besoins quotidiens de la population;

ATTENDU QUE ce projet contribue directement à la sécurité alimentaire, au maintien de la qualité de vie des résidents, à la réduction de l’isolement et à la résilience de la communauté ;

ATTENDU QUE le projet s’inscrit pleinement dans les objectifs du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet Soutien aux commerces de proximité, qui vise à soutenir l’accès aux services essentiels dans les milieux ruraux ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Guylaine Racine, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents ;

QUE la Municipalité de Nédélec appuie officiellement le Comité de valorisation et de développement de Nédélec (CVDN) dans sa demande de subvention déposée au FRR – Soutien aux commerces de proximité pour la mise en place d'un commerce de produits essentiels au sein du bâtiment patrimonial « Le Château » ;

QUE la Municipalité reconnaît l'importance cruciale de ce service pour la sécurité alimentaire, l'autonomie locale et la qualité de vie des Nédélecois et Nédélecoises ;

QUE la présente résolution soit transmise au CVDN afin d'être jointe à la demande de financement.

8057-02-26

14.2 Soumission D. L. Électronique Inc (ajouté)

Résolution – Refus de la soumission de D. L. Électronique Inc. et demande d'analyse d'autres avenues pour la sécurisation et/ou le démantèlement de la tour

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une soumission de D. L. Électronique Inc. concernant les travaux liés à la sécurisation et/ou au démantèlement d'une tour de télécommunication située sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que cette tour est désormais jugée dangereuse pour les usagers du sentier écologique, rendant nécessaire une intervention sécuritaire, qu'il s'agisse de sa sécurisation ou de son démantèlement complet ;

CONSIDÉRANT que la tour est située sur le territoire de Nédélec, mais dont la propriété relève de tiers et non de la Municipalité, et que la Municipalité ne dispose d'aucune information ni de contact avec le propriétaire, ce qui complique la planification et la coordination des travaux requis ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont analysé la soumission déposée et estiment qu'elle ne répond pas adéquatement aux besoins, aux attentes ou aux considérations techniques de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'explorer d'autres avenues, solutions ou fournisseurs afin d'assurer une intervention sécuritaire, efficace et au meilleur coût pour la sécurisation et/ou le démantèlement de la tour ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Donat Legrand, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents ;

QUE la Municipalité refuse la soumission déposée par D. L. Électronique Inc. pour les travaux liés à la sécurisation et/ou au démantèlement de ladite tour de télécommunication ;

QUE la direction générale soit mandatée pour effectuer des recherches, obtenir d'autres informations techniques et solliciter d'autres fournisseurs, afin d'identifier les options les plus appropriées pour la sécurisation et/ou le démantèlement sécuritaire de ladite tour devenue dangereuse pour les usagers du sentier écologique ;

QUE les résultats de ces recherches soient présentés au conseil lors d'une séance ultérieure pour décision.

16.1 Rapport d'activité de décembre 2025 - RISIT

Le conseil prend connaissance du rapport d'activité de décembre 2025 transmis par le RISI. Il s'agit d'un document déposé à titre de correspondance, et aucune intervention ou décision n'est requise à ce stade.

16.2 Remerciement - Maison l'Équinoxe

Le conseil prend connaissance de la correspondance reçue de la Maison l'Équinoxe, transmettant ses remerciements à la municipalité pour sa participation à leur campagne de financement 2026.

16.3 Rapport annuel - Cé L'Éden compilation 2025

Le conseil prend connaissance du Rapport annuel – compilation 2025 présenté par Pierre Dénommé, directeur de Cé L'Éden. Le document est déposé à titre de correspondance et ne requiert aucune action ou décision de la part du conseil.

17.1 Prochaine séance ordinaire le 9 mars 2026

18.1 Période de questions

Des questions ont été adressées par les citoyens présents, portant sur certains des sujets discutés au cours de la séance.

8058-02-26

Levée de la séance

La levée de la séance à 20h30 et est proposée par Yves Bourassa. .

Lyne Ash, mairesse

Lise Dénommé, directrice générale et greffière-trésorière

À noter : le masculin est utilisé dans ce procès-verbal afin d'alléger le texte.

Je, Lyne Ash, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.